# MAIRIE 7, rue de la Barre David 44520 LE GRAND AUVERNE Tél. 02.40.07.52.12

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 OCTOBRE 2023

\_\_\_\_\_

# PROCÈS-VERBAL

-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-trois

Le 16 octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation: 11 octobre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON – Nathalie TROCHU (arrivée à 21h08) Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés: David MENARD - Philippe RIGAUX a donné pouvoir - Daisy BERANGER

Nombre de Conseillers: en exercice: 13 Présents: 9 Votants: 10

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Bérangère ROBIN, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

# Ordre du jour:

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023
- 2- Changement temporaire du lieu des réunions des conseils municipaux
- 3- Modification des statuts Atlantic'eau
- 4- Redevance assainissement 2024
- 5- Demande d'acquisition d'une portion de terrain
- 6- Finances Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 7- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- 8- Convention d'utilisation du terrain de football
- 9- Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance
- 10-Cession du fonds de commerce de la Boulangerie épicerie
- 11-Avis sur un projet d'ombrières agrivoltaïques
- 12-Dernières décisions
- 13-Affaires diverses

## 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# 2. CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DES REUNIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique que pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie, les réunions des conseils municipaux auront lieu à la salle l'Asphodèle, 4 rue du Don.

# Le conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ PREND ACTE de la nécessité du changement temporaire du lieu des réunions des conseils municipaux pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

# 3. MODIFICATION DES STATUTS ATLANTIC'EAU

23-10-02

23-10-01

EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2024, PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE «INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE» MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

# Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire», la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la commune à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlantic'eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

# Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlantic'eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'atlantic'eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

# Ainsi, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,
- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25 mai 2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la commune à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'atlantic'eau joint à la présente délibération,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'APPROUVER l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,
- ♦ D'ACTER la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ♦ D'APPROUVER la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet joint en annexe,

## 4. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

23-10-03

M. le Maire informe l'assemblée du rapport annuel 2022 communiqué par le service environnement du département de la Loire-Atlantique concernant le suivi de la station d'épuration.

La redevance assainissement ayant notamment vocation à financer les investissements du budget assainissement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de prévoir une revalorisation des redevances assainissement pour l'année 2024.

Pour rappel, ci-dessous le montant de la redevance assainissement 2020, 2021, 2022 et 2023 :

Redevance assainissement	€/2020, 2021, 2022 et 2023	€/2024
Prix au m3 eau consommée	1,80	1,80
Part abonnement fixe	37,50	37,50
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés *	72,00	72,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs **	110,00	110,00

<sup>\*</sup>Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,80  $\epsilon$ ,

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• de ne pas revaloriser les redevances assainissement pour l'année 2024.

<sup>\*\*</sup>rejet eaux usées majoré de la part abonnement fixe de 37,50 € arrondit.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier reçu le 24 avril 2023 de Monsieur Jacques BIGORRE domicilié à la Grande-Haie.

Monsieur Jacques BIGORRE souhaiterait acquérir une partie de terrain située sur le chemin et située devant ses bâtisses cadastrées C 291 et C 290 conformément au plan joint. La surface exacte sera déterminée après bornage définitif.

M. le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande d'acquisition.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### Décide:

- ❖ De répondre favorablement à M. Jacques BIGORRE pour l'acquisition d'une portion de terrain sollicitée, à 1,00 € le m².
- ❖ De l'aliénation de cette portion de terrain de la Grande-Haie si cette proposition agrée le demandeur.
- ❖ Que les frais de bornage et de notaires seront à la charge du demandeur.
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

#### Arrivée de Nathalie TROCHU

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

# 6. FINANCES – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

23-10-05

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Auverné est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaitrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 121 22-22 du CGCT.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 o/o du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées a l'occasion du budget.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

# 7. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 23-10-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Technique ; le taux permettant de déterminer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 22 septembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

# Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

❖ ADOPTE la proposition ci-dessus.

## 8. CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

23-10-07

Vu la délibération 23-09-04 du 18 septembre 2023 autorisant le club de football « Petit-Auverné Sports » à utiliser le terrain de football communal le jeudi soir avec rédaction d'une convention d'utilisation.

Afin de pallier au coût supplémentaire de l'éclairage, l'électricité et l'eau, il est mis à disposition du Club de « Petit-Auverné Sports » le terrain de football et les vestiaires à titre onéreux.

Après réflexion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un forfait de 400 € pour 8 mois d'utilisation et d'indiquer ce montant dans la convention.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE d'appliquer un forfait de 400 € pour 8 mois d'utilisation pour la mise à disposition du terrain de football,
- ❖ DIT qu'un titre de recette sera émis pour le recouvrement de la somme,

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du terrain de football avec le Club de football Petit-Auverné Sports ».

## 9. COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

23-10-08

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

# Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

# Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

## Membres votants: 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

## Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

# Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**EMET un avis favorable** sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire explique que la commune s'est fixée comme priorité de ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

La Boulangerie - Epicerie s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animée.

L'assemblée s'est rencontrée en réunion privée le mercredi 11 octobre afin d'aborder la situation de la Boulangerie – épicerie.

En effet, Monsieur le maire expose qu'il a été constaté que le commerce boulangerie – épicerie a été mis en vente sur plusieurs sites internet sans repreneur potentiel à ce jour.

# Monsieur le Maire rappelle :

Monsieur et Madame VERHELST ont cédé leur fonds de commerce à Monsieur Jean-Philippe PION et Madame Céline BOISSEAU, ces derniers ont repris les modalités du bail commercial en cours.

Vu délibération n°21-06-05 du 7 juin 2021 approuvant la cession de droit au bail du local commercial au profit de Monsieur Jean-Philippe PION et Madame Céline BOISSEAU, agréant ladite cession conformément aux stipulations du bail commercial en cours.

Considérant que le fonds de commerce a été mis en vente au prix de 48 000 €,

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune mais également dans le but de revitaliser le bourg, Monsieur le maire propose à l'assemblée de soumettre à Monsieur Jean-Philippe PION et Madame Céline BOISSEAU de céder leur fonds de commerce comprenant le matériel pour la somme de 40 000 € à compter du 15 décembre 2023 avec la prescription suivante :

- Réouverture du commerce le mardi jusqu'à la cession.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PROPOSE** d'acquérir le fonds de commerce pour 40 000 €, si la proposition agrée Monsieur Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

## 11. AVIS SUR UN PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAIQUES

23-10-10

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrière agrivoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

En conséquence de quoi, Mr Laurent VETU et Mr Dominique DAUFFY, ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet d'ombrière, n'ont pas donné leur avis, n'ont pas pris part aux débats aux délibérations et n'ont pas pris part au vote. Le temps des débats, des délibérations et du vote, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4;

**Considérant** le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux sises lieu-dit « Le Picoleau ». Cet ouvrage est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi que d'aménagements dédiés à l'élevage (point d'eau, parc de contention notamment), d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture.

**Considérant** qu'une telle installation innovante a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole d'élevage.

**Considérant** que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture, plus particulièrement de l'élevage, et présente ainsi un intérêt local.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour et 2 abstentions :

- **ACTE** l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

#### 12. DERNIERES DECISIONS – DIA

23-10-11

DIA 5 rue du Petit Saint-Christophe : la commune renonce à son droit de préemption.

## 13. DERNIERES DECISIONS – DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION

23-10-12

**Panneaux de signalisation :** Signature d'un devis de Self Signal pour la fourniture de panneaux de signalisation pour un montant de  $2\,086,50 \in TTC$ .

# 14. AFFAIRES DIVERSES

Loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables): Il est demandé aux communes de répertorier les zones favorables aux énergies renouvelables. La commission URBANISME — ENVIRONNEMENT — AGRICULTURE ET CADRE DE VIE va se réunir afin de discuter du sujet.

Lecture du courrier de Camille BESNARD reçu le 4 octobre 2023 demandant l'installation d'une aire de jeux dans la commune.

**Affaire de Monsieur PICHOT Dominique** : report de la clôture d'ordonnance au 18 octobre 2023.

**Affichage**: A la suite d'une demande concernant l'affichage d'opinion d'expression libre et de publicité, un emplacement est prévu sous le panneau d'affichage existant sur la place du stade, route du Petit Auverné. Un arrêté municipal réglementant l'affichage va être pris.

Les prochains conseils municipaux sont prévus le 20 novembre 2023 et le 18 décembre 2023 à 20h00 à la salle l'Asphodèle en raison des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Séance levée à 23h10

A Le Grand-Auverné, le 17 octobre 2023

Le Maire, Sébastien CROSSOUARD La Secrétaire de Séance Bérangère ROBIN